



Comptes bancaires

Par sama3310

Bonjour

Je suis mariée sans contrat...avant mon mariage j'avais des livrets avec de l'argent...est ce que je vais devoir partager lors du divorce sachant que c'était des sommes placées avant le mariage ? Comment faire en sorte de protéger mes comptes?

Merci d'avance pour vos réponses et bon dimanche

Par ESP

Bonsoir

Les biens possédés avant mariage vous sont et restent propres...

C'est pourquoi j'ai souvent conseillé d'en conserver la preuve (relevé de compte daté) et/ou les conserver sur un compte personnel uninominal.

Par sama3310

Merci pour votre réponse rapide...donc si je fournis les relevés du mois d'avant mon mariage par exemple c'est sommes n'entrent plus dans la répartition ? Ou y a-t-il encore une subtilité que mon mari pourrait utiliser ?

En fait j'ai l'impression qu'il a des très bons conseils et que je vais avoir des surprises

Par ESP

Pour aller plus loin, j'ajoute que seul le capital reste propre mais que les revenus de cette épargne entrent dans la communauté.

De plus, si au contraire de l'argent personnel a été utilisé pour le bien commun (par exemple, Madame utilise son livret A de jeune fille pour faire les travaux du domicile conjugal acquis pendant le mariage), c'est la communauté qui devra rembourser.

Par sama3310

Merci pour cette précision....

Comme c'est moi qui ait financé la piscine je vais calculer ce point en plus....

Domage d'en arriver là avec 3 enfants à gérer mais l'argent est aussi pour eux à terme et pour qu'ils ne soient pas plus en souffrance de cette nouvelle vie qui va se mettre en place...

Par ESP

Bon courage, au revoir...